

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 14 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le quatorze avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Gamaches-en-Vexin se sont réunis sous la présidence de Madame Perrine FORZY, dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, le 2 avril 2015.

Etaient présents : Perrine FORZY, Francis LORIOT, Alexandre QUILLET, Patricia LEROUX, Béatrice BLASZCZYK, Agathe FORTIN, Christian HOMMAND, Laurent LEMETAIS, Catherine TRAINA, Christophe VOILLARD

Absent excusé : Benoît MORELLET,

Secrétaire de séance : Christophe VOILLARD

Membres en exercice : 11    Aucun pouvoir n'a été donné

Après approbation du dernier procès-verbal l'ordre du jour a été étudié comme suit

### **1. Approbation du compte administratif 2014**

Alexandre QUILLET informe le conseil que la Commission des Finances composée de lui-même, de Perrine FORZY, Francis LORIOT, Christian HOMMAND, Christophe VOILLARD, Catherine TRAINA s'est réunie le 31 mars 2015 pour étudier les Comptes à partir du Grand Livre.

Madame le Maire présente le détail du compte administratif qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses	117 089.38 €
Recettes	246 205.75 €
Excédent	129 116.37 €

Section d'investissement

Dépenses	126 376.94 €
Recettes	96 283.13 €
Déficit	- 30 093.81 €

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alexandre QUILLET, membre de la Commission des Finances, approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif de l'année 2014 présenté par Perrine FORZY, ordonnatrice de la Commune.

### **2. Affectation du résultat du compte administratif 2014**

Madame le Maire rappelle que le compte administratif de l'exercice 2014 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 129 116.37 € et un déficit d'investissement de 30 093.81 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter 30 093.81€ d'excédent de fonctionnement en section d'investissement pour combler le déficit d'investissement, et d'affecter 99 022.56 € en report à nouveau de la section de fonctionnement du budget prévisionnel 2015.

### **3. Vote du budget prévisionnel 2015 :**

Madame le Maire expose que ce budget a été préparé avec le concours de la commission des finances le 31 mars dernier.

Les membres du Conseil Municipal présents décident, à l'unanimité,:

- d'arrêter la section de fonctionnement du budget primitif à la somme de 263 621 €
- d'arrêter la section d'investissement du budget primitif à la somme de 173 045 €

Le Conseil Municipal, ayant voté le budget par chapitre, autorise Madame le Maire, au titre de l'article 21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses au niveau des mêmes chapitres.

#### **4. Vote des taux d'imposition locale :**

Vu l'augmentation du coût des charges,

Vu le nécessaire équilibre budgétaire,

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents, les taux des taxes d'Habitation, de Foncier Bâti, de Foncier Non Bâti suivants :

8.67 % pour la taxe d'habitation

8.60 % pour le foncier bâti

14.52 % pour le foncier non bâti

14.22 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises

#### **5. Indemnité de Conseil du Receveur Municipal 2015- Mme JANIN :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de Conseil aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'attribution à Madame JANIN, en qualité de Trésorier de Gisors - Etrépagny, d'une indemnité annuelle, révisable annuellement, dans les limites définies à l'article 4 du même arrêté, au taux de 100%.

#### **6. Redevances d'occupation du domaine public :**

Conformément au décret du 27 décembre 2005, le Conseil fixe, à la date du 1er janvier 2015, à 40.25 € par km et par artère les installations souterraines, à 53.66 € pour les installations aériennes et 26.83 € par m<sup>2</sup> au sol pour les autres installations, les montants des redevances annuelles dues par les opérateurs de télécommunication et tout autre occupant du domaine public.

#### **7. Convention de participation aux frais du SIVOS AGNTV**

Madame le Maire expose que les charges de fonctionnement du SIVOS AGNTV constaté au compte administratif 2014 ont été de 239 124 € pour 216 enfants scolarisés au titre de l'année scolaire 2013/2014. Le coût de fonctionnement par enfant pour l'année scolaire 2014/2015 a donc été établi par le SIVOS à 1 107 € par élève correspondant à 239 124 € divisé par 216.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement du SIVOS AGNTV pour un montant de 1 107 € par enfant domicilié à Gamaches en Vexin et scolarisé dans le regroupement pédagogique de Authevernes Guerny Gamaches Noyers les Thilliers Vesly.

#### **8. Convention de tonte :**

Au vu du dernier appel d'offres, Madame le Maire propose de confier la tonte des espaces verts à M. Laurent Durand : le devis prévoit 6 tontes des chemins, 15 tontes du cimetière, de la place et des différents espaces enherbés. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de tonte avec M. Durand pour un montant TTC de 5 158.44€ moyennant un calendrier et un compte rendu des tontes opérées.

#### **9. Participation aux frais de chauffage :**

Le Conseil Municipal donne son accord pour que la Commune rembourse à Mme Floriane Barbaray, locataire du logement de l'ancienne école, l'équivalent de 1/8<sup>ème</sup> du remplissage de la cuve de fuel pour la participation de la commune à la mise hors gel du rez-de-chaussée.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures.*